

Bureau du 24 mars 2003

Décision n° B-2003-1208

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'une péniche La Varka, amarrée au droit du 2, quai Victor Augagneur, sur la rive gauche du Rhône, entre les ponts Lafayette et Wilson et appartenant à Mme Sylviane Tsikas, épouse de M. Pierre Bourret**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations en date des 18 mars et 16 décembre 2002 et par décision en date du 13 janvier 2003, la Communauté urbaine s'est prononcée favorablement en ce qui concerne la perspective d'initier une démarche de marché de définition, dans le cadre de l'opération des bas-ports de la rive gauche du Rhône.

A cet effet, lors de sa séance du 13 janvier 2003, le Bureau a décidé notamment l'achat, par la Communauté urbaine, d'une péniche dénommée La Varka déjà amarrée sur le Rhône au droit du 2, quai Victor Augagneur à Lyon 3°, entre les ponts Lafayette et Wilson et a prévu une autorisation de programme individualisée de l'opération des bas-ports d'un montant total de 250 000 € correspondant à l'acquisition de ce bateau et à son aménagement.

La possession, par la Communauté urbaine, de cette péniche, laquelle est déjà déclarée et contrôlée en tant qu'établissement recevant du public, permettrait de constituer un lieu d'information Maison du projet, d'accueillir une exposition permanente sur l'histoire et l'aménagement futur des bas-ports et du Rhône puis de favoriser le développement d'événements culturels et sportifs liés au site.

Cette péniche automotrice, équipée d'un moteur Poyaud de 207 CV et immatriculée à Paris sous le numéro P 13866, a été construite en 1957 pour un tonnage de 380 tonnes. Elle mesure 39,04 mètres de long sur 5,05 mètres de large.

Madame Tsikas, épouse de monsieur Bourret, a acquis ce bien mobilier de l'office national de navigation, suivant un acte sous seing privé en date du 20 février 1991, enregistré à la recette principale des impôts de Paris 7°, Gros Caillou le 11 mars 1991, lequel document comporte notamment une condition particulière répétitive, en cas de cession ultérieure de ce bien, à savoir, l'interdiction pour la péniche d'être exploitée pour le transport des marchandises et d'être utilisée comme bateau logement.

Depuis son achat, madame Tsikas a fait procéder à de nombreux travaux d'aménagement et de mise aux normes de cette péniche, ce qui lui a permis d'ouvrir et d'exploiter encore actuellement dans les lieux, un commerce de vente d'articles de pêche.

A l'issue des négociations engagées par la Communauté urbaine, madame Tsikas accepterait de céder la péniche au prix de 220 000 €, ce prix intégrant les travaux d'aménagement spécifique de grande qualité ainsi que les passerelles, le canot de sauvetage et tous les agrès et accessoires attachés au bateau et servant à la navigation.

Par contre, il est précisé que les frais d'agence resteront à la charge exclusive de la venderesse.

Par ailleurs, celle-ci fera son affaire personnelle du transfert de l'activité commerciale installée dans la péniche, la Communauté urbaine ne procédant pas à l'éviction de ce fonds.

Enfin, le service des domaines ayant été consulté à propos de cette affaire a fait savoir, par lettre en date du 6 février 2003, que s'agissant d'un bien mobilier, il n'était pas habilité à fournir une estimation et à donner son avis sur le prix d'achat de la péniche ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte sous seing privé en date du 20 février 1991 ;

Vu la lettre des services fiscaux en date du 6 février 2003 ;

Vu sa décision en date du 13 janvier 2003 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 18 mars et 16 décembre 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'achat par la Communauté urbaine dudit bien meuble, la péniche La Varka, libre d'occupation, située sur les bas-ports du Rhône, propriété de madame Tsikas, épouse de monsieur Bourret, lequel bateau a été déclaré et contrôlé en tant qu'établissement recevant du public.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents, notamment l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La Communauté urbaine ne pourra ni exploiter ce bateau pour le transport des marchandises ni l'utiliser comme bateau logement.

4° - La dépense correspondante a fait l'objet d'une autorisation de programme complémentaire individualisée n° 0716, décidée le 13 janvier 2003, pour la somme globale de 250 000 €.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 218 210 - fonction 823 à hauteur de 220 000 € pour l'acquisition et de 4 000 € pour les frais d'actes notariés, et compte 231 320 - fonction 823 à hauteur de 26 000 € pour les travaux d'aménagement nécessaires à la reconversion de cette péniche en maison de projet.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,